

Centre Communal d'Action Sociale - Subvention complémentaire

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal est invité à examiner la demande du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui sollicite une subvention complémentaire au titre de l'exercice 1995.

Cette subvention permettra la poursuite des paiements des aides financières servies par le Centre Communal d'Action Sociale et plus particulièrement le paiement de l'Allocation Municipale d'Insertion par le Logement (cette allocation ne s'adresse qu'aux bénéficiaires du RMI ou aux personnes dont le niveau de ressources est égal ou inférieur au RMI).

En effet, les crédits prévus lors du vote du budget primitif se révèlent insuffisants compte tenu du nombre croissant des ayants-droit et de leur situation de plus en plus précaire.

Aussi, il manque une somme de 1 296 000 F pour terminer l'exercice en cours. Ce supplément de dépenses sera partiellement couvert par des prélèvements de 806 000 F sur les crédits du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire de 490 000 F et voter au budget supplémentaire un crédit d'égale somme en dépenses au chapitre 955.0/657.89105.44000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.